



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Poids lourds

Question écrite n° 48123

Texte de la question

M. Yves Deniaud attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le réseau des autoroutes et routes à deux fois deux voies qui s'étend régulièrement à la satisfaction générale. Toutefois la hauteur des ponts qui les surplombent empêche le passage des camions de paille de grande hauteur, qui, ne pouvant les emprunter, utilisent les voies de moindre importance, et, là où existent des déviations urbaines, se rabattent sur les centres villes où des renversements dangereux se produisent parfois. Pour supprimer ces dangers, il lui demande s'il envisage de réglementer la hauteur des camions de paille afin qu'ils puissent emprunter les voies de circulation les plus modernes, et, de toute façon, afin de diminuer les risques de renversement ?

Texte de la réponse

Le code de la route ne limite pas la hauteur des chargements. Les services du ministère des transports n'ont pas eu jusqu'ici connaissance de problème spécifique concernant le transport de paille. Une réglementation de la hauteur des camions de paille risquerait de n'être pas respectée compte tenu notamment de la faible valeur de la paille, qui impose un transport en grand volume. Il appartient aux transporteurs de prendre toutes précautions pour que le chargement, quelle que soit sa hauteur, ne présente pas de danger, conformément aux dispositions de l'article R. 65 du code de la route. Les autorités territoriales chargées des pouvoirs de police et des règles de circulation sont en outre habilitées à prendre les dispositions nécessaires, y compris restrictives, au vu des situations locales. Il n'est pas envisagé de mesure nationale à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Deniaud Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48123

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 638

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1663